

# Le CDJ est devenu “un repère”

**Déontologie** Le secrétaire général André Linard évoque les 6 ans d'existence du CDJ.

**P**articulièrement ému, André Linard, le secrétaire général du Conseil de déontologie journalistique (CDJ), a dressé un bilan positif des six années d'existence de l'organe d'autorégulation. Juriste de formation, journaliste de presse écrite, créateur et directeur de l'agence de presse Info-Sud Belgique (jusqu'en 2009), André Linard – “presque” 63 ans – cède son poste à Muriel Hanot.

“Il y a eu une véritable prise de conscience de la notion de responsabilité, indique le secrétaire général. Nous sommes moins perçus comme un gendarme mais comme un outil d'aide et de conseil.” Jouissant d'une légitimité croissante au sein de la profession, l'organe créé en décembre 2009 est de plus en plus consulté par les journalistes.

Des faiblesses demeurent : “Le nombre de médiations réussies est encore trop faible et nous devons nous faire connaître du grand public.” “On a aussi trop peu l'occasion de discuter à tête reposée d'événements comme les attentats mais le travail du CDJ porte ses fruits.”

Attention à l'évolution des médias,

André Linard constate également “une méconnaissance des enjeux de fond”, “la place grandissante occupée par des préoccupations d'ordre publicitaire”, “une quantité d'erreurs jamais constitutives d'une faute mais qui minent la crédibilité du journalisme”.

**Sanctionner? A quel prix ?**

Pour rappel, le CDJ ne dispose

d'aucun pouvoir de sanction. Dès lors, d'aucuns s'interrogent : l'autorégulation est-elle de nature à modifier les pratiques ? Convaincus que la publication des avis du CDJ suffit à rappeler à l'ordre les médias soucieux de leur réputation, les éditeurs et le CDJ sont parvenus à un accord en 2015. Celui-ci prévoit que les décisions prises par le CDJ sont systématiquement publiées. “L'autorégulation n'est pas parfaite mais elle fonctionne”, poursuit André Linard.

La question de la sanction financière est “d'ordre politique”, poursuit le président du CDJ, Marc de Haan. “Il est primordial que le CDJ demeure un organe d'avis, pas par corporatisme mais par respect des fondements démocratiques.” Entendez : que le Conseil ne serve pas de moyen de pression ou de censure.

Ces préoccupations ont déjà été longuement évoquées lors des Etats généraux des médias d'information (EGMI) qui, au bout de trois ans de discussion, n'ont abouti à aucune mesure concrète.

## 30

**AVIS**

En 2015, le CDJ a rendu 30 avis sur des plaintes. 16 avis sur 30 ont déclaré les plaintes fondées en tout ou en partie.

“Lier les aides à la presse au respect de la déontologie est une mesure qui existe déjà, indique Jean-Claude Marcourt, ministre des Médias (PS). Seulement, elle est tellement radicale qu'elle n'est pas appliquée.” Des discussions portent actuellement sur une diminution graduelle des aides à la presse en cas d'infraction à la déon-

tologie. Le secteur, toutefois, attend toujours un signe du cabinet pour constituer un groupe de travail et un calendrier...

**Au.M.**

→ Le rapport 2016 sur les activités du CDJ (plaintes, avis, etc.) est disponible sur le site Internet de l'organe d'autorégulation.